

-----  
**PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR**  
-----

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

-----  
Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie  
-----

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE  
D'ILLIERS SAUMERAY  
A ILLIERS COMBRAY

Affaire suivie par : M. BERNON

Tel. 37.27. 70.94

ARRETE N° 2444

LE PREFET D'EURE ET LOIR  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret N° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;

VU le décret du 10 MAI 1953 fixant la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret N° 86-188 du 6 Février 1986 introduisant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement la rubrique 182 bis relative aux dépôts d'engrais liquide ;

VU la demande présentée par la Société Coopérative Agricole d'ILLIERS SAUMERAY en vue d'exploiter à ILLIERS COMBRAY un dépôt d'engrais liquide de 300 m3 de capacité ;

VU l'arrêté préfectoral N° 404 du 8 mars 1988 prescrivant une enquête publique sur ladite demande du 1er AVRIL au 30 AVRIL 1988 en mairie d'ILLIERS COMBRAY ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 SEPTEMBRE 1988 prorogeant les délais d'instruction dudit dossier jusqu'au 2 NOVEMBRE 1988 ;

VU les avis de Madame le Directeur Départemental de l'Equipement, de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, de Madame l'Inspecteur du Travail, de l'Emploi et de la Politique sociale Agricoles, de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de Secours et d'Incendie et de Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

VU l'avis du Conseil Municipal d'ILLIERS COMBRAY en date du 18 MARS 1988 ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Inspecteur des installations classées en date du 21 JUIN 1988 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et des documents qui y sont annexés ;

.../...

VO l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 8 JUILLET 1988 ;

CONSIDERANT que l'activité de stockage d'engrais liquide de la Société Coopérative Agricole d'ILLIERS SAUMERAY à ILLIERS COMBRAY est soumise à autorisation ;

CONSIDERANT l'absence d'observation émise par le pétitionnaire sur le projet de prescriptions ;

STATUANT en conformité du Titre II de la loi du 19 JUILLET 1976 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'EURE-ET-LOIR ;

#### ARRETE

ARTICLE 1er : La Société Coopérative Agricole d'ILLIERS SAUMERAY est autorisée à exploiter un dépôt d'engrais liquide sur la commune d'ILLIERS COMBRAY de trois citernes de 100 m3 chacune.

Les trois citernes seront installées dans une même cuve de rétention parfaitement étanche d'une capacité minimum disponible de 100 m3.

Toutes dispositions seront prises pour qu'aucun déversement accidentel d'engrais liquide ne se produise tant au remplissage qu'à la vidange des citernes.

ARTICLE 2 : Lesdites prescriptions sont imposées sous réserve des droits des tiers. Tous moyens et voies de droit leur étant expressément réservés pour les dommages que pourrait leur causer l'établissement dont il s'agit.

"Délais et voie de recours (article 14 de la loi N° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées".

La présent décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'ORLEANS. Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative.

Ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Maire d'ILLIERS COMBRAY
- au Conseil Municipal de cette commune et
- aux Chefs de Services consultés lors de l'instruction de la demande.

Un extrait du présent arrêté énumérant, notamment les prescriptions auxquelles les installations seront soumises, sera aux frais de la Société Coopérative Agricole d'ILLIERS SAUMERAY inséré par les soins du Préfet, dans deux journaux d'annonces légales du Département et affiché à la mairie d'ILLIERS COMBRAY qui devra justifier au Préfet de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général d'EURE ET LOIR, Monsieur le Maire d'ILLIERS COMBRAY, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

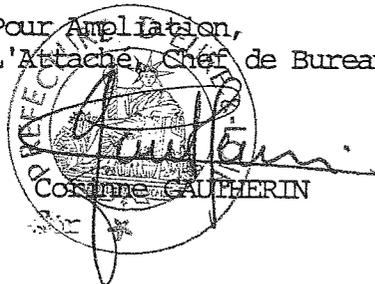
CHARTRES, LE 11 OCTOBRE 1988

P/ LE PREFET,

LE SECRETAIRE GENERAL,

HENRI-MICHEL COMET

Pour Ampliation,  
L'Attaché, Chef de Bureau



Cosme GAUPHERIN

